

**Séance ordinaire du
4 août 2014**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieux et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot et David Leblanc.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour et monsieur le conseiller Francis Rodrigue sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-08-90

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2014

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 7 juillet 2014 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-08-91

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2014

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juillet 2014 au montant de 81 466,56 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2014 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-08-92

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2014

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2014 au montant de 233 372,12 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2014 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Yann Bernier, directeur général adjoint

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2014-08-93

RÉPARTITION DES PARTS DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc éolien communautaire bas-laurentien est actuellement en cours de discussion en partenariat avec les 8 municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent et la nation Malécite-de-Viger;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a, lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 12 février 2014, annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien dans le cadre du projet communautaire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire de la MRC avaient jusqu'au 31 mars 2014 pour se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité, le tout conformément au Règlement 1-14 adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard n'a pas exercé son droit de retrait et a ainsi manifesté son intention d'aller plus loin dans le processus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte que :

1- la répartition des parts dans le projet éolien communautaire bas-laurentien pour la MRC de Rimouski-Neigette se fasse de la façon suivante et que toute quote-part éventuelle devant servir à combler un déficit lié à l'exploitation du parc éolien sera répartie sur cette base :

Esprit-Saint	1,923 %
La Trinité-des-Monts	1,942 %
Rimouski	62,778 %
Saint-Anaclet-de-Lessard	11,765 %
Saint-Eugène-de-Ladrière	2,654 %
Saint-Fabien	7,526 %
Saint-Marcellin	2,866 %
Saint-Narcisse-de-Rimouski	4,810 %
Saint-Valérien	3,737 %

2- la distribution des excédents ou des profits liés à l'exploitation du parc éolien se fasse en proportion de la répartition des parts dans le projet (point 1), moins une ponction égale pour chaque municipalité de 0,277 % des profits totaux, en guise de contribution à un fonds MRC (2,5 % divisé en 9).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-08-94

VENTE DU TRACTEUR FORD 1210

Attendu que nous avons fait l'acquisition d'un nouveau tracteur à gazon (multi-fonctions) pour remplacer le tracteur 1210;

Attendu que nous n'avons plus besoin du tracteur 1210;

Attendu que nous avons fait une annonce dans le journal Contact du mois de juillet pour la vente du tracteur 1210;

Attendu que nous avons reçu 3 soumissions dont :

- Serge Proulx	500 \$
- Daniel Picard	2 017 \$
- 9203-2986 Québec inc. :	2 100 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, d'accepter la soumission de l'entreprise 9203-2986 Québec inc. au montant de 2 100 \$ pour la vente du tracteur 1210 et d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les documents nécessaires au transfert de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-08-95

AUTORISATION - ENVOI D'UN CONSTAT D'INFRACTION AU 235, RANG 4 OUEST

Attendu que les propriétaires du 235, rang 4 Ouest ont demandé un permis de construction pour une résidence;

Attendu qu'ils ont été avisés des règles concernant la protection des rives et qu'ils ont fait fi des avertissements;

Attendu que les propriétaires ont enlevé tout le végétal jusqu'au lac;

Attendu que selon l'article 193 des définitions du règlement de zonage, la bande riveraine au lac-à-l'Anguille est de 15 mètres;

Attendu que les propriétaires contreviennent à l'article 14.2 du règlement de zonage 428-2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau, d'autoriser l'envoi d'un constat d'infraction aux propriétaires du 235, rang 4 Ouest pour avoir contrevenu à l'article 14.2 du règlement de zonage 428-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-08-96

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PAVAGE 2014

Attendu que des soumissions ont été demandées auprès de 3 fournisseurs pour le pavage 2014;

Attendu que trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

1. Le Groupe Lechasseur	71 340,62 \$
2. Les Pavages Rimouski	74 176,12 \$
3. Les Pavages Laurentiens	48 609,89 \$

Attendu que la soumission de Les Pavages Laurentiens est la plus basse et conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, d'accepter la soumission de Les Pavages Laurentiens au montant de 48 609,89 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-08-97

SOUMISSION POUR LE PLAN D'INTERVENTION

Attendu que l'entente entre les gouvernements du Canada et du Québec est maintenant ratifiée concernant la taxe d'accise pour les 4 prochaines années;

Attendu que nous devons refaire notre plan d'intervention pour les prochaines années, et ce en fonction des nouvelles normes gouvernementales;

Attendu que nous avons invité 4 firmes d'ingénieurs afin de préparer le plan d'intervention soit;

- Roche Ltée, Groupe Conseil	10 865,14 \$
- Tetra Tech	22 880,03 \$
- Dessau – Soprin ADL inc.	20 695,50 \$
- SNC Lavalin Inc.	22 455,00 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de Jean-François Chabot, d'accepter la soumission de Roche Ltée, Groupe Conseil au montant de 10 865,14 \$ pour la préparation du plan d'intervention pour notre réseau d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE - 45, RANG 3 NEIGETTE

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure concernant le 45, rang 3 Neigette. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2014-08-98

DÉROGATION MINEURE – 45, RANG 3 NEIGETTE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 45, rang 3 Neigette afin de permettre l'installation d'une porte-garage ayant une hauteur de 11 pieds au lieu des 9 pieds prévus par notre réglementation;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juillet 2014 quant à la consultation publique tenue le 4 août 2014;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait faire en sorte que le propriétaire ne puisse pas jouir pleinement de sa propriété, étant donné que le garage permettra d'entreposer son tracteur avec lequel il effectue le déneigement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du 45, rang 3 Neigette pour l'installation d'une porte de 11 pieds au lieu de 9 pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Yann Bernier, directeur général adjoint